

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
COMMUNE  
d' AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

Convocation du **14/11/2023**  
Date de publication : **23/11/2023**  
Conseillers en exercice : **043**  
Présents : **030**  
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **028-201123**

**OBJET : ENFANCE, EDUCATION,  
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Approbation de l'actualisation des tarifs de la restauration municipale adultes pour les agents municipaux pour l'année 2024.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231120-201123\_28-DE  
Reçu le 23/11/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/11/2023



**Délibération n° 028-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)**

pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

**ABSENTS :**

Madame BENASSAYA-NIVET Dominique (absente excusée),  
Monsieur SALONE Arthur (absent excusé), Madame  
GIOVANNANGELI Magali (absente excusée), Monsieur  
GRANDJEAN Denis (absent excusé), Madame FARDOUX  
Clémentine (absente excusée), Monsieur LATZ Alexandre (absent  
excusé), Madame BOISSON Valérie (absente excusée)

**Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire**

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

Compte-tenu de la nouvelle Concession de Service Public pour la restauration collective municipale au profit de la Société GARIG depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Ville est amenée contractuellement à fournir des repas à différentes catégories de convives.

Depuis cette date, la tarification s'établit donc de la manière suivante pour les convives adultes :

- Repas pris dans le cadre de la restauration municipale : 8,82 euros le repas. Contractuellement, ces tarifs seront revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (I.N.S.E.E.) et du coût horaire du travail.

Par ailleurs, la tarification des repas concernant les employés communaux dépend d'une tarification sociale fixée par la Ville, revalorisée de 4,90 % sur la base du taux d'indice du prix à la consommation de l'I.N.S.E.E. pour l'année 2024.

En outre, la participation de l'agent doit également être au moins égale à la moitié du forfait repas remboursé par l'administration fiscale, fixé à 5,20 euros pour 2023, soit 2,60 euros au minimum pour que cela ne soit pas considéré comme un avantage en nature.

Cette délibération propose d'appliquer le tarif de 2,60 euros par repas aux convives agents municipaux utilisant la restauration collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 23-151122 du 15 Novembre 2022 relative à l'approbation de l'actualisation des tarifs de la restauration municipale adultes pour l'année 2022/2023,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 01-140323 du 14 mars 2023 relative à l'approbation de la Convention de groupement de commande avec deux organismes bénéficiaires du contrat de Concession de Service Public de restauration collective, à savoir le CCAS de la Ville d'Aubagne et le CROUS d'Aix Marseille,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 001-260623 du 26 juin 2023 relative à l'approbation du choix du délégataire GARIG et du contrat de Concession de Service Public,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231120-201123\_28-DE  
Reçu le 23/11/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAG  
NE,C=FR  
23/11/2023



**Délibération n° 028-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)**

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville d'Aubagne d'établir des tarifs facturés pour les repas fournis à différentes catégories de personnes dont les agents municipaux de la Ville,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE unique** : d'ACTUALISER au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs de la Restauration Municipale adultes pour les agents municipaux à 2,60 euros le repas.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231120-201123\_28-DE  
Reçu le 23/11/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/11/2023

